Grille Tarifaire

Offre Fixe Sereine

Prix bloqué jusqu'au 31/07/2029
Offre à Prix fixe de la part de l'électricité
Applicable à partir du 04/11/2026

OPTION TARIFAIRE BASE			OPTION TARIFAIRE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
Tarif HT					
Puissance souscrite	Abonnement (en €/mois)	Base (en €/kWh)	Abonnement (en €/mois)	Heures pleines (en €/kWh)	Heures creuses (en €/kWh)
	Tarif Primeo				
3 kVA	12,70	**0,1756**	16,74	**0,1826**	**0,1405**
6 kVA	16,74		16,74		
9 kVA	21,12	**0,1747**	21,12		
12 kVA	25,30		25,30		
15 kVA	29,22		29,22		
18 kVA	33,26		33,27		
24 kVA	41,94		41,94		
30 kVA	49,83		49,85		
36 kVA	57,82		57,82		
Tarif TTC					
Puissance souscrite	Abonnement (en €/mois)	Base (en €/kWh)	Abonnement (en €/mois)	Heures pleines (en €/kWh)	Heures creuses (en €/kWh)
	Tarif Primeo				
3 kVA	16,31	**0,2475**	21,16	**0,2559**	**0,2053**
6 kVA	21,62		21,62		
9 kVA	27,35	**0,2464**	27,35		
12 kVA	32,83		32,83		
15 kVA	38,00		38,00		
18 kVA	43,32		43,33		
24 kVA	54,68		54,68		
30 kVA	65,09		65,11		
36 kVA	75,61		75,61		

Les puissances sont données par pas de 3kVa. Il est possible de souscrire à une puissance intercalaire, l'abonnement sera alors facturé à la puissance supérieure la plus proche.

Prix bloqués jusqu'au 31/07/2029, hors évolution des taxes, contributions et du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) et du coût relatif aux CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

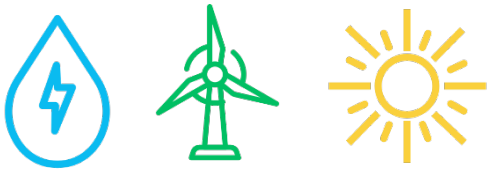
Les prix toutes taxes comprises (TTC) comprennent les prix hors taxes (HT) auxquels viennent s'ajouter les taxes et contributions électricité : l'ACCISE, la CTA et la TVA.

Majoration pour les auto-producteurs individuels avec injection : 9,84 € HT /an

Option Energie verte

Une origine 100% renouvelable pour votre énergie !

Avec Primeo Energie France, participez activement à la transition écologique en optant pour une électricité verte. Grâce au système des Garanties d'Origine, la quantité d'électricité équivalente à votre consommation est injectée sur le réseau. Vous avez ainsi la certitude que l'origine de votre électricité est 100% renouvelable et issue d'une production hydraulique, biomasse, éolienne ou solaire.

Option Energie Verte	*D'où provient cette énergie verte ?*
2 €TTC / mois	

Changer de fournisseur pour Primeo Energie c'est facile !

Souscription simple & rapide

Changez de fournisseur en moins de 2 minutes. Quelques clics suffisent !

Aucun engagement

Vous pouvez décider de résilier à tout moment et sans frais.

Aucune coupure, ni intervention

Aucune intervention à prévoir à votre domicile lors de la transition

Aucune paperasse

On s'occupe de toutes les démarches liées à votre ancien fournisseur.

Il vous reste des questions ? On y répond.

Un service client basé en France et joignable facilement

Pour toute question ou demande d'assistance, vous pouvez contacter notre service client par téléphone au 01-70-23-24-97 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Vous pouvez également contacter le service client 24/7 via votre espace client ou par mail à l'adresse suivante : assistance@particuliers.primeo-energie.fr .

Fiche descriptive

Offre Fixe Sereine

Prix bloqué jusqu'au 31/07/2029
Offre à Prix fixe de la part de l'électricité
Applicable à partir du 04/11/2026

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Primeo Energie.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix de souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique ou un contrat à prix de marché.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE **OPTION VERTE** *Article 6 des CGV*	L'Offre Fixe Sereine est une offre de marché de Primeo Energie : • Destinée aux clients particuliers • Sans engagement • Les prix HT de l'abonnement et du kWh à la souscription sont fixes jusqu'au 31/07/2029 • Facturée mensuellement au réel ou annuellement selon un plan de mensualisation • Réservée aux détenteurs d'un compteur Linky sur le réseau de distribution Enedis • Réservée aux sites alimentés en basse tension et de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA L'offre inclut la fourniture d'électricité et la gestion de l'accès au réseau de distribution. **Les options incluses** dans l'offre sont : • Au choix une option tarifaire : base (prix unique du kWh quelle que soit l'heure) ou heures pleines / heures creuses (prix du kWh plus bas en heures creuses qu'en heures pleines) • L'accès à un espace client personnel • Le suivi de sa consommation **Energie Verte** Le client peut souscrire, lors de la souscription ou ultérieurement, l'option « Energie Verte ». L'origine verte de l'électricité est certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine. Pour 2€ TTC par mois, le client peut participer concrètement à la transition écologique.
PRIX DE L'OFFRE	Les prix de l'abonnement et du kWh HT sont fixes jusqu'au 31/07/2029. Les prix de l'abonnement et de la consommation dépendent de la puissance et de l'option tarifaire choisies. Les prix sont composés : • Partie fixe : Abonnement (fournisseur et Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) • Partie variable : Consommation (fourniture et acheminement Enedis), taxes, contributions et TVA Les prix sont détaillés sur la grille tarifaire de l'offre qui est disponible sur le site internet de Primeo Grille-Tarifaire-Offre-Fixe Le prix HT n'inclut pas les contributions et taxes applicables. Le prix payé par le client est le prix TTC.
CONDITIONS DE REVISION DES PRIX *Article 6 des CGV*	Le prix de l'abonnement et du kWh HT évolue à la hausse ou à la baisse lors de l'évolution du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) décidée par les pouvoirs publics, www.cre.fr/turpe. La garantie de prix fixe ne couvre pas les évolutions des taxes, impôts, contributions ou obligations réglementaires applicables au secteur de l'énergie. En particulier, toute évolution du coût réglementaire lié aux Certificats d'Économies

	d'Énergie ou à toute obligation équivalente définie par les pouvoirs publics pourra être répercutée sur le prix du Contrat pendant la période de prix fixe, à due proportion du surcoût réellement supporté par Primeo Energie. À la fin de la période de prix fixe, les nouveaux prix seront communiqués au client sur un support durable, dans la mesure du possible deux mois avant leur application et, en tout état de cause, au moins un mois avant leur application, conformément à l'article L.224-10 du Code de la consommation. Passé ce délai, les nouveaux prix s'appliqueront automatiquement. Le client refusant la révision des prix pourra résilier son contrat sans pénalités, ni justification.
MODALITES CONTRACTUELLES **RENOUVELLEMENT** *Article 5 des CGV* **RESILIATION** *Article 10 des CGV*	Le contrat • Prend effet à la date du 1er jour de fourniture d'électricité par Primeo Energie • Est à durée indéterminée • Peut être résilié à tout moment par le client sans frais ni justification **Résiliation à l'initiative du client** Le client peut résilier son contrat à tout moment sans frais, ni justification via son espace client, par mail ou lettre simple. La résiliation est effective à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours après réception de la demande. La résiliation ne peut pas être rétroactive. Dans le cas d'un changement de fournisseur, la résiliation est effective à la date de début de fourniture d'électricité par le nouveau fournisseur. **Résiliation à l'initiative du fournisseur** En cas de manquement grave ou répété du client à ses obligations au titre de l'exécution du contrat, notamment ses obligations de paiement, Primeo Energie pourra de plein droit résilier le contrat. Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie. Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.
INFORMATIONS DE CONTACT	**Service Client Primeo Energie** • Espace Client : espace-client.primeo-energie.fr • Service Client : assistance@particuliers.primeo-energie.fr • 01 70 23 24 97 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 • Primeo Energie Service Clients Particuliers TSA 62307 75 441 PARIS CEDEX 09 **Médiateur National de l'Energie** • 0 800 112 212 (service et appel gratuits) • Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS Cedex 09 • www.energie-info.fr/ **Urgence Dépannage** • En cas d'urgence réseau, le client peut contacter le gestionnaire de réseau Enedis au 09 726 750 XX (XX : code du département) • www.enedis.fr/panne-et-interruption
FACTURATION **MODALITES DE PAIEMENT** *Articles 7 et 8 des CGV*	**Modes de facturation** Deux possibilités sont offertes au client : • **Facturation annuelle** : un plan de mensualisation constitué de onze mensualités fixes identiques est calculé à partir des données de consommation passées fournies par Enedis. Le client reçoit une facture de régularisation le douzième mois, puis aussitôt son nouveau plan de mensualisation. Les mensualités sont payées par prélèvement automatique et modifiables sur simple demande. • **Facturation mensuelle au réel** : une facture est émise chaque mois à partir des données de consommation fournies par Enedis. Le client peut changer de mode facturation à tout moment et sur simple demande. Les factures et plans de mensualisation sont envoyés gratuitement sous format électronique. Sur simple demande, l'envoi peut se faire sous format papier. **Délai de paiement** Les factures sont à payer dans les 15 jours calendaires après leur émission.

	Les mensualités sont prélevées aux dates prévues par le plan de mensualisation. **Modes de paiement** Le mode de paiement par défaut est le prélèvement automatique. Le client peut également payer par virement bancaire ou carte bancaire. Le chèque énergie est accepté par Primeo Energie. **En cas de trop-perçu** Si la facture présente un trop-perçu inférieur ou égal à 25€, il est reporté sur la facture suivante, sauf demande expresse du client. Si la facture présente un trop-perçu supérieur à 25€, il est remboursé par virement bancaire sur le compte du client, dans un délai de 15 jours calendaires à partir de l'émission de la facture ou de la demande du client sous réserve que le client ait transmis son RIB. Si la facture de résiliation présente un trop-perçu, il est remboursé par virement bancaire sur le compte du client, dans un délai de 15 jours calendaires à partir de l'émission de la facture, sous réserve que le client ait transmis son RIB. **Chèque énergie et Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** • Le client dont les ressources du foyer sont inférieures au montant fixé par décret bénéficie, selon le code de l'énergie, d'un chèque énergie avec lequel il pourra régler tout ou partie de ses factures d'électricité de sa résidence principale à Primeo Energie. • Si le client saisit le FSL, il bénéficie du maintien de l'alimentation de sa résidence principale en électricité le temps de l'instruction et acceptation du dossier par la commission concernée, dès le jour de dépôt de la requête aux service sociaux. Si après un délai de deux mois suivant la transmission de la demande au service du FSL, aucune décision n'a été prise par le FSL ou si le FSL a refusé son aide, le client devra régler l'intégralité de sa dette dans un délai de dix jours. **Retard de paiement** En cas de rejet de prélèvement ou de tout autre moyen de paiement, le mode de paiement des prochaines factures pourra être revu ainsi que les modalités de facturation. À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes restantes dues seront majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée sur le montant TTC de la créance et égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par Primeo Energie. **Suspension de fourniture et d'accès au réseau** En cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues un délai de 15 jours suivant la date d'émission de la facture, Primeo Energie informe le client qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord sur les modalités de règlement dans le délai susvisé, Primeo Energie avisera le client par courrier valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 20 jours, il procédera à la suspension de la fourniture. Le délai supplémentaire de 15 jours précité est porté à 30 jours pour les clients visés à l'article VIII.6.
DEPOT DE GARANTIE *Article 5 des CGV*	Un dépôt de garantie peut être demandé lors de la souscription ou en cours de contrat si le client a eu plusieurs incidents de paiement dans le cadre de contrats antérieurs ou du contrat en vigueur : • S'il est demandé, son montant est équivalent à trois mois de facturation estimée • S'il est demandé et non honoré, le contrat pourra ne pas prendre effet ou être résilié.